

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Septembre 2015

L' an 2015 et le 14 Septembre à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, Mairie de Bucy-le-Roi sous la présidence du Maire, GREFFIN Gervais.

**Présents** : M. GREFFIN Gervais, Maire, MM : BAROTIN Virgil, FERREIRA Federico, FOIRIEN Sébastien, GUYON Gaylord, LOP Laurent, NODIMAR Didier, VAPPEREAU Christophe

**Absents** : Mme LEPAGE-KARADJIAN Agnès, MM : VALLEE Olivier, VERBEKE Jérémy

**Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 11 / Présents : 8**

**Date de la convocation** : 07/09/2015 **Date d'affichage** : 07/09/2015

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Loiret le 21/09/2015 et publication le 21/09/2015

**A été nommé secrétaire** : M. GUYON Gaylord

#### SOMMAIRE

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉ - TOITURE DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION** - 2015-D-027

**DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DE PAYS/RÉGION 3G - MARE COMMUNALE** - 2015-D-028

**CHÂTEAU D'EAU - ACHAT D'UN NOUVEAU COMPTEUR DE POMPAGE** - 2015-D-029

**INDEMNITES DE CONSEIL, DE GESTION ET DE BUDGET AU PERCEPTEUR - MARC DONIS - 01/01 AU 31/08/15** - 2015-D-030

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉ - TOITURE DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION** - Délibération n°2015-D-027

*Compte tenu de la réunion du Conseil du 01/06/2015 prenant acte de la nécessité de passer par un marché pour le remplacement et l'amélioration de la toiture de la mairie de Bucy-le-Roi ;*

*Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;*

*Vu la consultation effectuée pour les marchés de travaux relatifs à cette opération du 09/07/2015 au 06/08/2015 sous forme de marché à procédure adaptée ;*

*Compte tenu des critères de jugement des offres émis dans le D.C.E. ;*

*Vu l'offre unique reçue par la S.A.S. Johanet le 27/07/2015 ;*

Le Maire indique que l'ouverture des plis s'est faite le 10/08/2015.

Le pli reçu a été analysé.

Le Maire présente le compte rendu de cette analyse. L'offre répond parfaitement aux attentes du cahier des charges. Une note est donc attribuée :

- Valeur technique : 46 %
- Prix : 15 %
- Option : 09 %
- Total : 70 %

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché pour le remplacement et l'amélioration de la toiture de la mairie de Bucy-le-Roi à l'entreprise JOHANET SAS, située à Aschères-le-Marché (45 170), pour un montant de 28 542,90 € H.T. avec l'option d'isolation à 7 400 € H.T., pour un total de 35 942,90 € H.T., soit 43 131,48 € T.T.C.;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de ce marché.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DE PAYS/RÉGION 3G - MARE COMMUNALE** - Délibération n°2015-D-028

Vu les travaux effectués pour la remise en état de la mare du centre-bourg,

Compte tenu de la délibération n°2013-D-020 relative à la convention avec L.N.E. sur le projet VALMARES,  
Vu la signature de ladite convention,

Le Maire présente l'évolution des travaux sur ces dernières années et les efforts pour mettre en valeur la mare communale, tout en voulant agir pour la biodiversité locale et la conservation essentielle des milieux humides.

Dans ce cadre, le projet s'inscrit parfaitement dans le contrat régional de Pays Loire-Beauce (dans ses modules n°5 "Qualité des paysages" et, plus particulièrement, dans le n°7 "Biodiversité" dans lequel figure un axe "réhabilitation de mares en tant que refuge de la faune et de la flore". Les fonds viennent de la région Centre-Val de Loire constitués en partie par le Fonds Européen de Développement Régional.

Ainsi, le maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de ce contrat régional. Subvention qui pourrait permettre de financer une partie des 53 724,43 €, soit une subvention attendue de 14 762,14 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir débattu, décident de :

- SOLLICITER ladite subvention ;
- AUTORISER le maire à signer tout document s'y rapportant ;
- CHARGER le maire d'en faire le suivi ;
- S'ENGAGER à poursuivre le maintien de la biodiversité sur ce patrimoine communal et de le mettre en valeur pour en faire un élément structurant du paysage du centre-bourg.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **CHÂTEAU D'EAU - ACHAT D'UN NOUVEAU COMPTEUR DE POMPAGE** - Délibération n°2015-D-029

Compte tenu des exigences environnementales voulues par la loi et mises en application par les agences de l'eau, une maintenance régulière doit intervenir sur les compteurs dans les châteaux d'eau. Étant donné l'usage de ce type de matériel, un remplacement est nécessaire tous les neuf ans sous peine de voir apparaître des problèmes de mauvais fonctionnement et de se voir infliger par conséquent certaines pénalités.

Étant arrivé au terme de cette période, le compteur du château d'eau de la commune doit donc être remplacé. Des devis ont été demandés à des sociétés différentes. Deux ont répondu : les établissements Patrice Jouanneau à Poupry (28) et l'E.U.R.L. Roguet à Vrigny (45).

Sur exactement le même matériel, l'E.U.R.L. Roguet se montre plus de 200 € moins cher que son concurrent. D'autre part, l'entreprise avait installé l'ancien compteur, elle connaît donc bien l'installation.

Ayant ouï cet exposé les conseillers, à l'unanimité, considèrent que :

- l'E.U.R.L. Roguet est la meilleure en terme de prix,
- le montant de 673 € H.T. (soit 807,60 €) sera imputé au budget du service des eaux, à la section d'investissement,
- l'achat et l'installation doivent intervenir rapidement pour éviter les pénalités infligées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **INDEMNITES DE CONSEIL, DE GESTION ET DE BUDGET AU PERCEPTEUR - MARC DONIS - 01/01 AU**

**31/08/15** - Délibération n°2015-D-030

- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983

- Vu la délibération n°2014-D-037

Le maire expose, comme à la fin de l'année dernière, le fait que le receveur municipal valide les comptes de la municipalité. Il est le personnage qui gère en réalité l'argent de la commune.

De plus, il offre une prestation de conseil à l'ordonnateur et au personnel quand il y en a besoin. Il peut également venir présenter les comptes devant le Conseil municipal.

Il note également que le trésorier, M. Marc Donis, est parti le 31 août 2015. Il a été remplacé par Mme Christelle Croibier.

Ceci étant exposé, tous les ans, il faut statuer sur les indemnités du receveur pour ses différentes missions. Comme M. Donis a été présent une partie de l'année 2015, il est normal de statuer sur un prorata temporis.

Ainsi, après avoir ouï cet exposé, le Conseil accepte :

- l'indemnité prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983

- fixe à 100 % de l'indemnité calculée pour la période du 1er janvier au 31 août 2015, la somme qui sera versée (158,10 € net, soit 173,45 € brut).

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

## NETTOYAGE DU CHÂTEAU D'EAU

Comme tous les ans à la même époque, les élus signalent que le château d'eau doit être nettoyé. Cette intervention aura lieu le samedi 3 octobre 2015.

Le château d'eau sera vidé de son contenu, désinfecté et briqué. Un petit papier sera distribué par le fontainier pour prévenir la population (interruption de l'alimentation et chlorage de l'eau lors de la remise en service). Les produits adéquats (hydroxyde de soude - eau de javel) vont être commandés.

D'autre part, une réflexion est menée autour de la possibilité de poser près de la porte du château d'eau un voyant prouvant le bon fonctionnement de la pompe.

## CIMETIÈRE - CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR - COLUMBARIUM

Le Conseil municipal réfléchit à l'installation d'un espace cinéraire sous forme de jardin du souvenir (où peuvent être, après demande auprès de la mairie, dispersées les cendres des défunts) et d'un columbarium enterré (appelé désormais "cavurne" pour entreposer les urnes contenant les restes pulvérulents). Les relations avec les défunts et les modes d'enterrement évoluent, même les petits villages doivent s'adapter aux demandes grandissantes des personnes elles-mêmes ou de leurs familles.

Des devis ont été demandés auprès de deux entreprises spécialisées avec une installation de l'ensemble au fond du cimetière, sur la gauche. Si certains élus remarquent que cela fait peu de place, il faut de plus prévoir la possibilité de la pose de plusieurs autres cavurnes. Les élus ont donc réfléchi à une nouvelle disposition, incluant les cavurnes, qu'ils iront faire de nouveau chiffrer.

## REMPACEMENT DES VITRAGES DES ABRIS DE BUS

Lors du dernier conseil, des prospections pour poser des vitres en plexiglas avaient été lancées. L'un des élus a fait chiffrer ce remplacement. Il en coûterait près de 2 000 €. En revanche, pour du verre sécurit, le devis se monte à 3 000 € environ. Évidemment dans les deux cas, le fait que ce soit opaque est plus cher.

Les élus proposent pour voir s'il ne serait pas possible d'installer des matériaux moins épais. Ils proposent aussi d'ouvrir à d'autres miroireries. Ce point est donc remis au prochain conseil municipal.

## AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'un des élus a fait établir des devis pour la mise en place de certains éclairages plus économiques. Certains points noirs sont d'ailleurs signalés au niveau de quelques habitations. Toutefois, il est rappelé que l'éclairage public ne peut éclairer à l'intérieur des terrains de la population ou trop vivement sur les façades.

Malgré ces devis, cette question est ajournée car une réflexion globale doit être menée pour l'enterrement des réseaux et le remplacement d'une partie de l'éclairage public.

D'autre part, il faut voir ce qu'il est possible de faire avec le Plan Climat Énergie Territorial (P.C.E.T.) au niveau local (Syndicat de Pays Loire-Beauce).

## ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Des administrés se sont plaints (surtout lors des périodes humides) que les trottoirs devenaient impraticables car boueux. Ils ont demandé s'il était possible d'y déposer du calcaire ou d'autres matériaux pour éviter cela.

Après renseignements pris, le maire rappelle les points suivants : les riverains des trottoirs se doivent d'en faire le "petit" entretien (balayage, déneigeage, suppression du verglas, tonte, arrachage des mauvaises herbes ou au contraire petites semilles...) ; la mairie doit faire l'entretien plus conséquent (dans le cas d'espèce, la pose de calcaire gras, par exemple, revient à la mairie) surtout si cela pose des problèmes de sécurité (trottoirs impraticables pour les piétons) ou bien que cela gêne l'accès à la propriété.

À cette occasion, il faut rappeler que le trottoir est à l'usage exclusif du piéton. Le garage, sauf avis contraire, est possible le long si un espace de 90 centimètres minimum est respecté pour rendre le passage possible.

## DÉRATISATION

Une campagne de dératisation devra bientôt être faite, suite à la recrudescence des rongeurs. Du poison devra être mis à disposition dès lors que l'achat sera fait.

## POINT SUR LE 14 JUILLET 2015

Le 14 juillet a été l'occasion d'une belle fête qui s'est bien déroulée. Le feu d'artifice a été très beau et les retours très positifs !

## DIVERS : VOIRIE

La question de la vitesse sur la rue de la Mairie (RD 106) s'est encore posée. Si l'idée des radars pédagogiques a été émise (les prix à l'achat et la location sont coûteux, le prêt gratuit par certains services départementaux ou préfectoraux est difficile à obtenir), des aménagements pourraient voir le jour lorsque cela sera envisageable avec le Conseil départemental.

Des élus ont pensé que de garer des voitures largement en débord serait une solution. Il a été répondu que cela poserait d'autres problèmes de sécurité plus importants.

Par manque de visibilité, un miroir serait nécessaire selon certains sur le virage de cette même rue. Améliorer la visibilité pourrait avoir un effet sécurisant qui serait facteur d'augmentation de la vitesse.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*

En mairie, le 28/09/2015  
Le Maire  
Gervais GREFFIN